

124 Les Membres sont au cœur de l'UICN : renforcer la conservation mondiale en renforçant la gouvernance institutionnelle de l'organisation internationale de conservation la plus ancienne et la plus importante au monde

RECONNAISSANT que l'UICN a été créée en 1948 et qu'elle est devenue depuis « l'autorité mondiale en matière de statut du monde naturel et des mesures nécessaires pour le sauvegarder » ;

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que les crises en matière de conservation, qui reposent sur la souffrance humaine injuste à grande échelle, exigent de l'UICN qu'il réussisse à accomplir sa mission ;

SACHANT que, puisque l'UICN est une union d'organismes gouvernementaux, d'organisations de la société civile et des peuples autochtones ainsi que d'autres Membres affiliés en vertu du droit suisse et international, les Membres sont au cœur juridique et éthique de l'UICN ;

RECONNAISSANT que, pour atteindre ses objectifs, l'UICN est tenue, de par ses Statuts, de mobiliser ses Membres, de renforcer leurs capacités, de favoriser leur coopération et de mettre sur pied des réseaux pour les soutenir ;

APPRÉCIANT GRANDEMENT le travail de l'Unité de soutien aux Membres, et rempli d'une immense gratitude pour les points focaux régionaux, qui travaillent en étroite collaboration avec les Membres ;

NOTANT que « les Membres ont l'obligation [...] d'appuyer et faciliter [...] la conduite des affaires de l'UICN » [Statuts de l'UICN, Partie III, 12.c(i)] ;

NOTANT que le Directeur général est « responsable de la mise en œuvre effective de la politique et du programme de l'UICN [et] de la coordination du travail du Secrétariat avec les autres composantes » [Statuts de l'UICN, Partie IX, 79.(b-c)] ; et

NOTANT que l'une des responsabilités du Conseil de l'UICN consiste à « offrir une surveillance et des conseils sur [...] l'Union [et le] Directeur général » et à « remplir ses responsabilités fiduciaires envers les Membres » [Statuts de l'UICN, Partie IV, 37.(ii-iii)] ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général et le Conseil à :

a. reconnaître que l'existence même de nos crises mondiales en matière de conservation requiert une réflexion critique sur l'institution et les processus de notre organisation mondiale de la conservation ; et

b. donner la priorité au renforcement des intérêts et de la participation des Membres dans l'ensemble de l'Union, avec des politiques et des orientations co-crées et co-détenues par les Membres eux-mêmes, et ce dès les premières étapes.

2. APPELLE le Conseil à accorder la priorité à la création d'un groupe de travail « Les Membres sont au cœur de l'UICN », dont les Membres seront sélectionnés grâce à un processus de nomination ouvert à tous les Membres, afin d'élaborer un document d'orientation à l'intention du Directeur général et du Conseil qui viserait à répondre aux préoccupations des Membres et à placer les Membres au cœur des programmes, des processus et des priorités de l'Union.